



Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Evaluation des conséquences de l'accident du 26 septembre de l'entreprise Lubrizol

Saisine de l'ANSES et présentation des premiers avis Eléments en date du 09/10/2019

Suite à l'incendie du 26 septembre qui s'est produit à l'entreprise Lubrizol à Rouen, des mesures d'urgence ont été prises pour protéger non seulement le personnel de l'usine et des entreprises voisines mais aussi la population ainsi que les productions animales et végétales.

Depuis l'accident, des prélèvements et des analyses ont été réalisés pour connaître les concentrations de substances chimiques susceptibles d'avoir été émises et déposées dans l'environnement, et mettre en œuvre les dispositions de protection adaptées.

La DGAL a saisi l'Anses le 02 octobre 2019 pour la réalisation d'une expertise relative à l'évaluation des risques alimentaires liés à l'incendie industriel de l'usine Lubrizol en Seine-Maritime.

La DGAL a séquencé sa stratégie de gestion en 2 phases :

- une phase 1 liée aux besoins de vérification en urgence pour répondre correctement aux questions de la profession et des consommateurs et surtout pour faire les vérifications sanitaires les plus rapidement accessibles ;
- une phase 2 ultérieure, au long cours, de surveillance renforcée sur les animaux dont les productions sont destinées à l'homme et sur les végétaux destinés à l'alimentation humaine.

La DGAL s'appuiera sur les avis rendus par l'Anses pour ajuster la stratégie de surveillance et de gestion, sur la base notamment des résultats des analyses, dans les productions agricoles mais également dans l'environnement.

Recommandations de l'avis de l'Anses du 4 octobre :

1/ L'avis confirme la pertinence de la liste de substances recherchées en urgence par les services de l'Etat dans la phase 1 : dioxines et furanes, PCB, HAP et les éléments-traces métalliques (plomb, cadmium, mercure) ;

2/ L'Anses recommande en complément d'élargir la recherche à d'autres substances sur les produits alimentaires, en lien direct avec l'incendie

- Le zinc ;

- Les retardateurs de flamme (RFB) -molécules ayant pu être utilisées par les pompiers lors de leur intervention-
- Les phtalates

3/ Pour les aliments destinés à l'alimentation animale, il est recommandé de rechercher en complément : le fluor.

4/ L'avis recommande également d'effectuer des prélèvements de sol au titre de la gestion des élevages à long terme. Ces prélèvements serviraient également à :

- déterminer plus précisément le zonage des retombées significatives pour les contaminants;
- faciliter la comparaison avec des mesures de concentration dans les sols qui peuvent être disponibles pour certains sites, notamment urbains.

Une nouvelle instruction a été adressée aux services départementaux pour adapter le plan de surveillance dans les exploitations sentinelles pour la phase 1, et anticiper sur la collecte d'informations utiles pour la phase 2.

Les résultats de surveillance consolidés dans la phase 1 permettront de disposer d'ici la fin de la semaine d'une évaluation sanitaire et d'adapter les mesures de gestion en place. Tout ou partie des mesures de gestion pourraient être levées si l'évaluation est favorable.

Un plan de surveillance renforcée et ciblée, adapté par une meilleure connaissance des polluants et des niveaux disponibles dans les sols acquise à l'occasion de la phase 1 et des enquêtes conduites par les services depuis l'incident, sera mis en œuvre à plus long terme dans une seconde phase, en lien avec l'ANSES.

Sa finalité sera de s'assurer de l'absence de tout risque sanitaire pour la population, notamment celle des consommateurs de produits locaux : ce plan permettra à l'Anses de tirer des conclusions sur les risques basés sur les schémas de consommation alimentaire et les concentrations dans les aliments, dans le cadre d'une estimation des expositions des consommateurs.